



Original : français

N°: ICC-01/04-01/07

Date: 25 février 2008

LA CHAMBRE PRÉLIMINAIRE I

Composée comme suit :

Mme la juge Sylvia Steiner, juge unique

Greffier :

M. Bruno Cathala

SITUATION EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

AFFAIRE

LE PROCUREUR

c/GERMAIN KATANGA

Public

Note publique

Document 01/04-01/07-104-Conf

Le Bureau du Procureur

Luis Moreno-Ocampo, Procureur

Fatou Bensouda, Procureur Adjoint

Eric McDonald, Substitut du Procureur

Florence Darques-Lane, Conseillère
juridique

Le conseil de la Défense

M. David Hooper

M. Göran Sluiter

Mme. Caroline Buisman

LE GREFFIER de la Cour pénale internationale (CPI) ;

VU la « Decision to unseal and reclassify certain documents in the record of the case against Germain Katanga »¹ ordonnant au Greffier d'enregistrer une note publique indiquant la nature générale du document n°ICC-01/04-01/07-104-Conf ;

VU la disposition 10 de la règle 121 du Règlement de procédure et de preuve qui prévoit que le Greffe constitue et tient à jour le dossier de la procédure devant la Chambre préliminaire ;

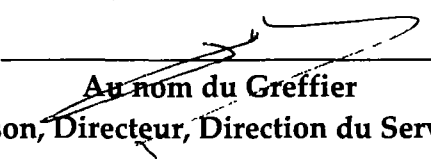
CONSIDERANT que lors de l'audience *ex parte* à huis clos du 10 décembre 2007, le Bureau du Procureur a présenté des pièces qui jusqu'alors ne faisaient pas partie du dossier de la procédure ;

CONSIDERANT qu'il a procédé pendant l'Audience au versement au dossier de deux pièces dont il a précisé qu'elles devaient être enregistrées comme confidentielles ;

CONSIDERANT que ces documents contenaient des informations de nature confidentielle ;

CONSIDERANT que le Greffe a enregistré le 14 décembre 2007 ces deux documents au dossier ICC-01/04-01/07 en annexes au document ICC-01/04-01/07-104-Conf;

INFORME de l'existence de ces deux pièces enregistrées sous les cotes ICC-01/04-01/07-HNE-2-Conf et ICC-01/04-01/07-HNE-3-Conf.


Au nom du Greffier

Marc Dubuisson, Directeur, Direction du Service de la Cour

Fait le 25 février 2008

La Haye, Pays-Bas

¹ ICC-01/04-01/07-211
n° ICC-01/04-01/07

25 février 2008